

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023.

PRESENTS : MMES DUMONT Martine, DEVEAUD Sandrine,

MM SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre, MARCOU Christian.

ABSENTS EXCUSES : MME VIDAL DA GAMA Marina (procuration à SIMON Philippe), M COUDERT Loïc (procuration à DEVEAUD Sandrine).

ABSENTS : MM PERRIER Antoine, PIESSET Jean-Marc.

A été nommé secrétaire de séance : M MARCOU Christian.

**Ouverture de séance par Madame Martine DUMONT, Maire, à 19 heures.**

Lecture du PV de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 : approuvé.

### DELIBERATION FIXANT LE PRINCIPE ET LES MONTANTS DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions requises en terme de recrutement, de période et de montant de rémunération .

Le montant de cette prime est forfaitaire et modulée selon le temps et la quotité de travail (temps non complet et temps partiel).

Six agents sont concernés par l'attribution éventuelle de cette prime .

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

La prime sera versée en 1 fraction avec le salaire du mois de février 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la requête ci-dessus.

### DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE.

La modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Pardoux-L'Ortigier a été prescrite par arrêté municipal du 30 novembre 2023.

Cette procédure consistera à corriger deux erreurs matérielles. Il s'agit :

- D'intégrer l'étude L111-8 (réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU) permettant la réduction du recul à 35m depuis l'axe de l'A20 (voie et bretelle) au règlement littéral du PLU (article 1AUX6) ainsi qu'au règlement graphique ;
- De corriger le recul lié à la route départementale 920 sur le règlement graphique : celui-ci doit être de 75m linéaires depuis l'axe de la voie.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 doivent être mis à disposition du public pendant un mois.

Cette mise à disposition du public débutera le lundi 29 janvier 2024 et se clôturera le mercredi 29 février 2024.

- Mise à disposition du public en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels ( registre et dossier de modification simplifiée ;
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la commune pendant la même période.

Ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie, sur le site internet ainsi que par insertion presse au moins huit jours avant le début de celle-ci.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme et se prononcera sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du public définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les demandes proposées ci-dessus.

#### ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE DESTINE A LA DIRECTION DE L'ECOLE.

L'ordinateur portable dédié au travail de direction de l'école de la commune a été acquis en 2005, et de fait, est totalement obsolète.

Madame le Maire propose l'achat d'un nouveau matériel et de solliciter une subvention DETR 2024 au titre du programme « Ecoles Numériques », suivant le devis fourni par la société DEMAILLY à TULLE, qui, pour la partie pour laquelle l'aide est sollicitée, se monte à 960€HT.

Financement :

Subvention DETR :	400€
Reste à charge de la commune :	560€ (la somme correspondante sera inscrite au Budget 2024).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'achat de l'ordinateur spécifique à la direction de l'école tel que présenté sur le devis,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention DETR 2024.

#### DETR 2024 – VEGETALISATION ET AUTRES AMENAGEMENTS DU CIMETIERE-Priorité n°1.

Le cimetière présente une image extrêmement dégradée suite à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires désherbants. D'autres aménagements ne sont pas terminés (jardin du souvenir) et aspect visuel des parois en béton à améliorer.

Un devis incluant tous ces travaux a été fait par l'entreprise Sève Paysage – 19240 Saint - Viance, d'un montant de 64 012,74 € HT.

Madame le Maire propose aux élus de présenter cette opération en vue de l'obtention d'une subvention DETR 2024 en priorité n°1.

#### **TABLEAU DE FINANCEMENT**

<b>Montant des travaux HT</b>	<b>64 012,74 €</b>
DETR Majoré 35%	22 404,46 €
FST/Agglo 21,3%	13 700,00 €
CSC redéploiement/Département 23%	14 699,00 €
<b>Reste à charge à la commune 20,7%</b>	<b>13 209,28 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention DETR 2024 pour l'opération présentée tel que ci-dessus.

#### DEMANDE DE REDEPLOIEMENT DE SUBVENTIONS ACCORDEES DANS CSC 2023-2025.

Un devis de travaux de végétalisation du cimetière a été fait par l'entreprise Sève Paysage-19240 SAINT VIANCE pour un montant de 64 012,74 €HT.

Cette opération n'a pas été prévue au moment de l'élaboration de la contractualisation 2023-2025, à contrario, certaines actions envisagées ne seront pas réalisées sur la période.

Madame le Maire demande aux élus de l'autoriser à solliciter l'accord de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze en vue du redéploiement des sommes accordées pour :

- La réfection du chemin de Vernéjoux : 7 500 €
- L'étude de faisabilité concernant la sécurisation du chemin de Vernéjoux : 6 750 € (2023)
- Réhabilitation des locaux scolaires : 2500 € accordés, 2 051 € versés, soit 449 € restants.

**Montant total du redéploiement demandé : 14 699 €**

**Voir tableau de financement ci-dessus .**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter le redéploiement de sommes accordées dans le cadre du CSC 2023-2025 telles que développées ci-dessus.

#### FST 2024 – VEGETALISATION ET AUTRES AMENAGEMENTS DU CIMETIERE.

Un devis de végétalisation et divers travaux d'amélioration de l'aspect visuel du cimetière a été fait par l'entreprise Sève Paysage – 19240 Saint Viance d'un montant de 64 012,74 €HT.

Madame le Maire propose aux élus de présenter cette opération en vue de l'obtention d'une subvention FST 2024, soit :

**Montant subvention FST/Agglo 21,3%**

**13 700,00 €**

**Voir tableau de financement ci-dessus.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention FST 2024 pour l'opération présentée tel que ci-dessus.

DIVERS.

Arbitrages budgétaires 2024 : les divers projets seront examinés lors des prochaines réunions du CM, lorsque les résultats définitifs de l'exercice seront connus.

Opération broyage des végétaux : le matériel sera disponible à compter du 24 février 2024, pour une semaine .


Bulletin municipal : en bonne voie ; il manque encore deux ou trois articles à fournir par les associations et l'édito à terminer.

Retour sur suppression des lampadaires dans les hameaux : bien accepté semble-t-il , voire même quelques compliments.

Retour sur distribution des colis de Noël : très bon accueil en général.

Galette des bénévoles (décorations du bourg) : le 10 janvier 2024 à 17H à la mairie, salle du conseil municipal.

La séance est levée à 21 h 30.

C. NARCOU  
Secrétaire de  
Séance  


  
M. DUMONT  
Maire

